

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-12-2017

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2017-12-01

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme :
APPROBATION DU SCOT

Séance du : 13 décembre 2017

Date de convocation : 30 novembre 2017

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 20

Nombre de délégués syndicaux absents : 5

Nombre de votants : 20+2 pouvoirs = 22

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni, à 18h00 dans les locaux du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Jean Marie BLONDELLE – Dominique CAMUS – Claude COULON – Eric FRANCOIS (ayant le pouvoir de Maryse FAGOT) – Anne Marie HARLE (représentant Arnold LAIDAIN) – Olivier HENNEBOIS (représentant Thérèse DHEYGERS) – Jean Dominique PAYEN (représentant Guy BARON) – Philippe WAREE (représentant Philippe VASSANT)
- **CC de l'Est de la Somme** : Hervé FRIZON (ayant le pouvoir de Jean Marc WISSOCQ) – Vincent JOLY – Frédéric LECOMTE – Françoise RAGUENEAU (représentant Christian AVY) – André SALOME – Bertrand VERMANDER
- **CC Terre de Picardie** : Robert BILLORE – Gérard CARON – Philippe CHEVAL – Thierry LINEATTE (représentant Michel GUILBERT) – Chantal ROUVROY (représentant José SUEUR) – Régis VENTELON.

Titulaires absents excusés : Thérèse DHEYGERS (représentée par Olivier HENNEBOIS) - Arnold LAIDAIN (représenté par AM HARLE) – Maryse FAGOT (pouvoir à Eric FRANCOIS) – Valérie KUMM – Guy BARON (représenté par JD PAYEN) – Philippe VASSANT (représenté par Philippe WAREE) – Christian AVY (représenté par Françoise RAGUENEAU) – Jean Marc WISSOCQ (pouvoir à Hervé FRIZON) – Michel GUILBERT (représenté par Thiery LINEATTE) – Daniel MANNENS – José SUEUR (représenté par Chantal ROUVROY).

Délégués suppléants présents non votants : Bruno ETEVE – Philippe SY

Suppléants absents excusés : Jérôme DEPTA – Nicolas PROUSEL – Jacques VANOYE – Jean Pierre BOUCQ – Yvan Marie MEURET – Françoise MAILLE – Magali CRAPPIER.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-12-2017

OBJET DE LA DELIBERATION 2017-12-01 :

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- Vu le Code Général des collectivités ;**
- Vu le Code l'Environnement ;**
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L141.1 et suivants, L.142-1 et suivants ; L.143-1 et suivants et L.144-1 et suivants ;**
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT,**
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, en date du 2 avril 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme,**
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aisne, en date du 25 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme,**
- Vu la délibération du comité syndical n°2012-06-01 en date du 14 juin 2012, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,**
- Vu la délibération du comité syndical n°2012-06-02 en date du 14 juin 2012, définissant les modalités de concertation,**
- Vu les délibérations du comité syndical n°2013-06-06 et n°2013-06-06 en date du 26 juin 2013, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de concertation,**
- Vu la délibération d'adhésion de la communauté de communes du Santerre à la démarche du SCOT en date du 14 décembre 2015,**
- Vu la délibération du comité syndical n°2016-04-01 en date du 13 avril 2016, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,**
- Vu la délibération du comité syndical n°2016-04-02 en date du 13 avril 2016, définissant les modalités de concertation,**
- Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical en date du 13 avril 2016,**
- Vu la délibération du comité syndical n°2017-02-02 en date du 23 février 2017, tirant le bilan de la concertation et fixant l'arrêt projet de SCOT,**
- Vu l'arrêté n°2017-08-01 en date du 03 août 2017, définissant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Syndicat Mixte du Santerre Haute Somme,**
- Vu le document de SCOT du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme annexé à la présente délibération,**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-12-2017

OBJET DE LA DELIBERATION 2017-12-01 :

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président du Syndicat Mixte expose :

Par délibération n°2012-06-01, le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a fixé les modalités de concertation.

Il convient de rappeler que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : PLU, cartes communales.

Le SCOT doit respecter les principes de développement durable : équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ainsi que le respect de l'environnement.

S'appuyant sur les éléments de diagnostic caractérisant son territoire, le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, lors du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en Comité Syndical 13 avril 2016, a formulé son projet politique autour de 3 axes à l'horizon 2030 :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme.
- Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée.
- Axe 3 : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme le territoire rural.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été présenté aux communautés de communes.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme a arrêté par délibération du 23 février 2017 son projet de SCOT. Ce projet arrêté a ensuite été transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA), entre Mars et Juin 2017.

Il a ensuite été soumis à enquête publique par arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme n°2017-08-01 en date du 3 août 2017. L'enquête publique portant sur le SCOT s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2017 inclus (32 jours). Les modalités ont été fixées en concertation avec la Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Amiens le 23 juin 2017.

Au cours de cette enquête, le public a été invité à formuler ses remarques et observations.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-12-2017

OBJET DE LA DELIBERATION 2017-12-01 :

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

L'avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a émis le 21 novembre 2017, un avis favorable assorti d'une recommandation :

« La commission recommande au Syndicat Mixte de reconnaître la spécificité de la commune d'Estrées-Mons dans son SCoT en lui attribuant un compte foncier adapté à sa situation particulière au lieu de reporter cette décision dans l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Evidemment, la prise en compte de cette recommandation ne doit pas permettre une extension des zones constructibles si les dents creuses sont suffisantes pour répondre aux besoins démographiques. »

Le Syndicat Mixte ne peut répondre favorablement à la demande de la Commission d'enquête et attribuer un compte foncier spécifiquement à une commune puisque celui-ci est défini à l'échelle de l'intercommunalité.

Les PLUI devront ainsi prendre en compte les spécificités communales afin de répartir les comptes fonciers qui leur sont attribués dans le SCOT.

L'avis de l'Etat et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :

L'Etat émet un avis favorable assorti de quelques réserves.

L'Autorité Environnementale émet un avis favorable assorti de différentes observations.

Autres observations formulées :

Le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme a reçu lors de cette phase de consultation :

- 4 avis favorables
- 6 avis favorables avec réserves ou recommandations
- 20 avis réputés favorables
- 6 avis sans qualificatif
- 3 avis hors délais

Le Comité de Pilotage du SCOT s'est prononcé le 30 août 2017, sur la prise en compte ou non des recommandations et observations formulées.

En cohérence avec les dispositions réglementaires qui régissent le SCOT, le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme a répondu aux recommandations et observations formulées par les PPA dans un document annexe. Ce recueil, annexé au dossier d'approbation, précise les amendements apportés par le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, en réponse aux différentes observations émises.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-12-2017

OBJET DE LA DELIBERATION 2017-12-01 :

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Approbation du SCOT

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, mais également de certains avis et remarques émis lors de la consultation, le Syndicat Mixte a souhaité formuler, par rapport au projet du SCOT arrêté, des modifications au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'autres pièces du SCOT. Ces amendements du fait de leur objet et de leur portée, ne portent pas atteinte à l'économie générale du SCOT.

Ainsi, le dossier du SCOT du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme soumis à approbation comporte les documents suivants :

- I. Rapport de présentation :
 - Tome 1 : Diagnostic
 - Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement
 - Tome 3 : Justification de projet
 - Tome 4 : Evaluation Environnementale
- II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- III. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Annexes :
 - . Annexes cartographiques
 - . Bilan de la concertation
 - . Recueil des pièces administratives
 - . Recueil des avis des PPA
 - . Recueil des réponses aux PPA
 - . Recueil des réponses apportées lors de l'enquête publique
 - . Rapport du Commissaire enquêteur et conclusions

Une fois le SCOT approuvé et rendu exécutoire par le Préfet deux mois après sa publication, les documents locaux d'urbanisme devront être rendus compatibles avec les orientations du SCOT du Pays Santerre Haute Somme dans un délai de 3 ans. Le SCOT est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte et dans les 3 communautés de communes.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant sur l'approbation du SCOT, le Syndicat Mixte procédera à l'analyse des résultats de l'application du Schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales, et délibérera sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-12-2017

OBJET DE LA DELIBERATION 2017-12-01 :

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Aussi, après avoir :

- Pris connaissance du projet de SCOT du Pays Santerre Haute Somme amendé ;
- Entendu la présentation du Président et débattu sur les documents de SCOT ;
- Pris connaissance et validé les modifications et réponses apportées en annexe du projet de SCOT.

ET APRES AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Valide** les modifications et ajustements opérés au document arrêté, suite à l'avis des PPA et de la commission d'enquête ;
- **Approuve** le SCOT du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme ;
- **Notifie** la présente délibération accompagnée du SCOT approuvée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans le périmètre du SCOT, conformément à l'article L.143.27 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que le SCOT approuvé sera tenu à disposition du public, au Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, ainsi que dans les EPCI membres du Syndicat et qu'il sera mis en ligne accompagné de la présente délibération sur le site internet du Pays ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le **18 DEC. 2017**
Et publication ou notification
Du **18 DEC. 2017**
Le Président

Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 06225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z